

LE FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT

- Qu'est-ce que le FSL ?

Le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) est un dispositif départemental destiné à aider les ménages, ayant des revenus modestes, à louer un logement ou à se maintenir dans leur logement. Cette aide peut prendre la forme d'une aide financière et/ou d'un accompagnement social personnalisé. Un fonds de solidarité pour le logement (FSL) est institué dans chaque département.

- Quel est son fonctionnement ?

Les conditions d'attribution des aides, ainsi que les règles de fonctionnement du FSL, sont fixées par chaque département dans un règlement intérieur.

- Quelle est la nature des aides accordées ?

Les aides du FSL peuvent notamment permettre:

- de financer le dépôt de garantie, le premier loyer, l'assurance du logement ;
- de rembourser les dettes de loyers et charges comprises dont le règlement conditionne l'accès à un nouveau logement ;
- de rembourser les impayées de factures d'eau, d'énergie et de téléphone.

- Comment déposer une demande ?

Pour établir un dossier, il convient de s'adresser au Conseil départemental.

Votre demande doit être instruite par un travailleur social :

- Du Conseil Départemental,
- Ou du Centre Communal d'Action Sociale,
- Ou d'une association mandataire du FSL,
- Ou par le bailleur social attributaire de votre logement.

- Comment est notifiée la décision d'attribution ?

La décision du FSL accordant ou non une aide est notifiée à la personne concernée. L'aide peut notamment être refusée lorsque le montant du loyer et des charges se révèle incompatible avec les ressources du ménage.

- Pour en savoir plus :

Le règlement départemental du FSL :

<http://www.vendee.fr/Kiosque/Documents-administratifs/Fonds-de-Solidarite-pour-le-Logement-de-la-Vendee-Reglement-interieur-Edition-2020>